

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE CHINON
COMMUNE DE CHAVEIGNES
Le Bourg
37120 CHAVEIGNES

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Salle de la Mairie de CHAVEIGNES le :
Mardi 10 décembre 2013 à 20 H 00

Et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.
Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

A Chaveignes, le 04 décembre 2013.
Le Maire,
Philippe DUBOIS

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du compte rendu du 05 novembre 2013
- ✓ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
 - ✓ Virement de crédit
 - ✓ Création d'emploi d'un agent recenseur
 - ✓ Plantation
- ✓ Information au conseil des décisions du maire prises par délégation
 - ✓ Questions diverses

Séance du 10 décembre 2013

L'an deux mil treize, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 décembre 2013, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOIS, Maire.

Etaient présents : Philippe DUBOIS, Françoise MANCEAU, Eric DEVIJVER, Dominique DARDENTE, Marie-Rose MERON, Roger DUPRÉ, Claudy DUBOIS, Marie-Noëlle AUDOUARD, Olivier MARECHAUX.

Etaient excusés : Alain MONTAS, André GUERIN, Martine CHESSERON.

Etaient absents : Patrick BOUGREAU, Jean-Pierre GIRAULT.

Alain MONTAS a donné pouvoir pour le représenter, parler et voter en son nom à Françoise MANCEAU.

André GUERIN a donné pouvoir pour le représenter, parler et voter en son nom à Philippe DUBOIS.

Martine CHESSERON a donné pouvoir pour le représenter, parler et voter en son nom à Roger DUPRÉ.

Françoise MANCEAU a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2013-12-10-01
APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 05 NOVEMBRE 2013

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu de la séance du 05 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2013-12-10-02
APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) de la communauté de communes du Pays de Richelieu, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée lors du conseil communautaire du 08 février 2013. Chaque commune membre de la communauté de communes est représentée au sein de cette commission par un délégué.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT doit rendre un rapport l'année de l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et lors de chaque transfert de charges.

Ce rapport doit être approuvé à la majorité des deux tiers des conseils municipaux.

C'est seulement ensuite que le conseil communautaire pourra délibérer pour fixer le montant définitif des attributions de compensation à verser aux communes.

Le montant définitif des attributions de compensation comprend le produit de fiscalité professionnelle perçu par les communes en 2012, diminué du coût net des charges transférées.

Le travail de la CLECT a consisté à évaluer le transfert des charges lié au transfert de compétences qui a été entériné par arrêté préfectoral en date du 01 juillet 2013.

Le conseil municipal,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Richelieu en date du 01/07/2013,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 16 novembre 2013,

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi le 16/11/2013 et annexé à la présente délibération.

Cette délibération sera notifiée au Président de la communauté de communes du Pays de Richelieu.

DELIBERATION N°2013-12-10-03 **VIREMENT DE CREDIT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide le virement de crédit suivant en fonctionnement dans le budget principal de la commune :

Recettes - Article 775 – opération réelle -----	- 48 300.00 Euros
Recettes – Article 7022 – opération réelle -----	+ 24 500.00 Euros
Recettes – Article 7788 – opération réelle -----	+ 23 800.00 Euros
Recettes - Article 7321 – opération réelle -----	+ 33.00 Euros
Recettes – Article 758 – opération réelle -----	- 33.00 Euros

DELIBERATION N°2013-12-10-04 **CREATION EMPLOI : AGENT RECENSEUR**

Le Maire expose au conseil municipal

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 26 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2014 les opérations du recensement de la population

Qu'à ce titre, il convient de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer sa rémunération,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ de confier cette mission à un agent communal titulaire employé à temps non complet,
- ✓ de rémunérer cet agent, pour la période du 07 janvier au 18 février 2014, par paiement d'heures complémentaires à raison d'une durée hebdomadaire supplémentaire de 23/35^{ème}
- ✓ d'inscrire les sommes nécessaires au budget
- ✓ d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

DELIBERATION N°2013-12-10-05 **PLANTATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commande pour les 140 plants d'acacias a été passée et que les travaux ont été commencés.

Un nettoyage serait nécessaire dans une peupleraie.

DELIBERATION N°2013-12-10-06 **INFORMATION AU CONSEIL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

Monsieur Le Maire présente la liste des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal par délibération N° 2012-12-11-02 en date du 11 décembre 2012.

Information sur le non-exercice du droit de préemption :

Dossier n°	Adresse du bien	Nature	N° parcelle	Surface En m ²
2013-06	52 Avenue Le Sablon	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation	AB 33, 35, 36, 296, 297	23 162
2013-07	Les Carrières de Chauvin	Bâti sur terrain propre à usage professionnel et commercial	ZD 43	13 874

DELIBERATION N°2013-11-05-07
QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

- des informations de la SAFER
- de diverses invitations
- des prévisions sur le fonctionnement du Parc de Richelieu
- des coupures EDF prévues

Le Conseil Municipal discute :

- de la présentation du journal communal
- de la distribution des sacs poubelles
- du curage des fossés et des autres travaux de voirie à prévoir (devant chez M. Gréau et M. Cailler)
- de la pose des rétrécissements Route de Tours et Avenue de la Coupure du Parc.

Le prochain conseil est fixé au mardi 14 Janvier 2014 à 20 H

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est déclarée close.